

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2010

SERVICE CIVIQUE - (n° 2269)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par

Mme Girardin, M. Likuvalu, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi,
M. Giraud, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 4

I. – À l'alinéa 119, substituer aux mots :

« l'indemnité mensuelle et l'indemnité supplémentaire »

les mots :

« l'ensemble des indemnités et prestations ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'étendre l'exonération fiscale à l'ensemble des indemnités pouvant être versées dans le cadre du service civique dans les collectivités d'outre-mer. Il s'agit notamment de permettre la prise en compte des indemnités complémentaires (compensation des titres-repas dans les collectivités qui n'en disposent pas, compensation des frais de transport) qui pourraient être mises en place dans ces collectivités.